

RECONNAÎTRE ET PROMOUVOIR LES PRESTATIONS DES FAMILLES

Lignes stratégiques 2015

Août 2009

© 2009 Commission fédérale de coordination
pour les questions familiales (COFF), Berne

Renseignements :

Viviane Marti, COFF

Isabelle Villard, COFF

Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF)

Office fédéral des assurances sociales

Famille, générations et société

Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Tél. 031 324 06 56

Fax 031 324 06 75

www.coff-ekff.admin.ch

Table des matières

Introduction.....	2
I Défis et tendances	3
1 Situation des familles en Suisse.....	3
2 Défis et tendances pour la politique familiale et la recherche sur les familles	6
3 Retour sur les activités de la COFF	10
II Conception de la famille et de la politique familiale	12
1 Concept de famille.....	12
2 Politique familiale	12
3 Objectifs de la politique familiale.....	13
4 Mission et activités de la COFF.....	14
III Lignes stratégiques.....	15
Ligne stratégique n° 1 :	15
Ligne stratégique n° 2 :	16
Ligne stratégique n° 3 :	17
Ligne stratégique n° 4 :	17
Ligne stratégique n° 5 :	19
Ligne stratégique n° 6 :	20
Ligne stratégique n° 7 :	21
Ligne stratégique n° 8 :	22
Ligne stratégique n° 9 :	23

Introduction

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) a été instituée en 1995, un an après l'Année internationale de la famille. Organe consultatif du Département fédéral de l'intérieur, cette commission extraparlamentaire vise une meilleure reconnaissance des réalités familiales et de leur importance dans notre société. Elle doit jouer un rôle de plaque tournante et avancer des propositions dans le domaine de la politique familiale et de la recherche sur les familles.

Ces dernières années, la COFF a fait paraître plusieurs publications en la matière. Elle prend en outre position sur les projets législatifs qui touchent les familles au niveau fédéral. Une fois l'an, elle organise le « Forum Questions familiales » sur un thème choisi. Cette rencontre nationale favorise l'échange d'expériences entre spécialistes des questions familiales au sein d'institutions publiques, d'associations et d'autres milieux intéressés. La COFF organise en outre chaque année une rencontre avec les délégués cantonaux aux affaires familiales.

En août 2000, elle a publié sous le titre « Promouvoir une politique familiale porteuse d'avenir » huit lignes directrices stratégiques.

Sur la base d'une évaluation, la COFF a adopté, en novembre 2005, la stratégie 2010. Sa retraite 2008 fut l'occasion de reconsidérer, d'actualiser et d'adapter ces lignes directrices : les lignes stratégiques 2015 présentées ici définissent les grands axes de son action pour les prochaines années.

I Défis et tendances

1 Situation des familles en Suisse

Les structures des ménages, les formes de famille ainsi que la notion même de famille ont connu ces dernières décennies des transformations profondes. En résumé, on peut décrire la situation des familles par quelques éléments clés tirés du rapport statistique 2008 « Les familles en Suisse » de l'Office fédéral de la statistique et du recensement fédéral de la population 2000.

Le **nombre de ménages privés a augmenté de près de deux tiers** depuis 1970. Ce sont ceux formés d'une seule personne dont le nombre a le plus augmenté. Ils représentent un peu plus d'un tiers (37 %) de l'ensemble des ménages. Dans les cinq grandes villes, Zurich, Berne, Bâle, Lausanne et Genève, ainsi qu'à Lucerne, plus de la moitié des ménages sont composés d'une seule personne. Le nombre de ménages avec enfants est, quant à lui, resté presque constant (+ 6,5 %). Une bonne moitié de la population (52,3 %) vit dans un ménage de ce type, qui compte deux enfants en moyenne. Au total, 1 648 000 enfants à charge vivent en Suisse.

Le **changement des formes de famille** ainsi que l'**individualisation des parcours de vie** se sont poursuivis. Le nombre de ménages plurigénérationnels a diminué ces dernières décennies. Parallèlement, le temps où se côtoient plusieurs générations s'est allongé. La nucléarisation, c'est-à-dire la multiplication des petites familles, s'est poursuivie. Le nombre de familles monoparentales et de familles recomposées a continué d'augmenter. Actuellement, on estime qu'environ 12 % des personnes vivant dans des ménages avec enfants appartiennent à une famille monoparentale. On observe une pluralisation des formes de famille. Leur multiplicité est aujourd'hui largement reconnue par la société. Il existe cependant un risque de polarisation entre champ familial d'un côté et champ non familial (hommes et femmes sans enfant) de l'autre.

Aujourd'hui, hommes et femmes **se marient plus tard** (en moyenne à l'âge de 31 ans pour les hommes et de 29 ans pour les femmes) et sont plus âgés à la naissance de leur premier enfant (30 ans en moyenne pour les femmes).

Il naît aujourd'hui moitié moins d'enfants qu'au milieu des années 1960. On compte maintenant 1,48 enfant par femme en moyenne, contre 2,1 en 1970. Le nombre de femmes sans enfant n'a cessé de croître ces dernières années. A l'heure actuelle, une femme sur cinq reste sans enfant. Le nombre d'enfants souhaités est cependant supérieur à celui des naissances effectives. L'écart est particulièrement important chez les femmes ayant une bonne formation. Le nombre d'enfants qu'une femme souhaite change toutefois avec l'âge.

Le **taux de divorce** a augmenté. Aujourd'hui, trois fois plus de couples divorcent qu'en 1970 et deux fois plus d'enfants sont confrontés au divorce de leurs parents. La plupart de ces enfants ont entre 5 et 14 ans. La moitié environ des personnes divorcées (52 % des hommes et 48 % des femmes en 2007) se remarieront (contre 66 % des hommes et 59 % des femmes en 1990).

Les familles sont aussi **menacées de pauvreté dans des proportions supérieures à la moyenne**. Cela vaut surtout pour les familles monoparentales et les familles nombreuses. Au deuxième enfant déjà, le risque de pauvreté dépasse la moyenne. Un quart des familles monoparentales et un quart des couples avec trois enfants et plus vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les familles monoparentales sont particulièrement nombreuses à devoir recourir à l'**aide sociale** (16,6 % des bénéficiaires de l'aide sociale). Suivant la taille du ménage, de 20 à 30 % des enfants vivant dans une famille monoparentale dépendent de l'aide sociale. Ce sont en tout près de 72 300 enfants de moins de 18 ans qui sont au bénéfice de l'aide sociale.

En Suisse, le **coût de l'enfant** est élevé. Pour une famille monoparentale, le coût direct est estimé à 1100 francs par mois ; pour un couple avec deux enfants, à 655 francs par mois et par enfant. S'ajoute à ce coût direct un coût indirect : les périodes consacrées à l'éducation et à l'encadrement des enfants sont autant d'heures dont les parents ne disposent plus pour exercer une activité lucrative. Les pertes de revenu mensuelles atteignent ainsi quelque 300 francs par enfant pour les mères qui élèvent seules leurs enfants, et 800 francs par enfant en moyenne pour les couples avec deux enfants.

Les femmes sont **plus nombreuses** qu'autrefois à **exercer une activité lucrative**, notamment parce que beaucoup de familles ont besoin de leur revenu pour vivre. 87 % des pères, mais seulement 17 % des mères avec un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans travaillent à temps plein ; 59 % de ces mères travaillent par contre à temps partiel contre seulement 7 % des pères.

Des femmes vivant en couple et ayant un enfant de moins de 7 ans, deux tiers exercent une activité lucrative, généralement à temps partiel. Lorsque le benjamin est âgé de 7 à 14 ans, ce sont près de quatre cinquièmes (78 %) des femmes qui exercent une activité professionnelle. La Suisse affiche le pourcentage de femmes actives le plus élevé après le Danemark, la Norvège et l'Islande et occupe, derrière les Pays-Bas, la deuxième place des pays de l'UE et de l'AELE en ce qui concerne la proportion de femmes actives à temps partiel. Les obligations familiales et l'insuffisance des possibilités d'allégement des charges familiales compromettent les chances des femmes d'exercer une profession et de faire carrière.

Les familles consacrent au **travail lucratif** et aux **tâches domestiques et familiales** nettement plus de temps que les ménages sans enfant : les foyers avec enfants de moins de sept ans y consacrent en moyenne 22 (pour les hommes) ou 25 heures (pour les femmes) de plus par semaine que les ménages sans enfant. Ces tâches sont inégalement réparties entre les sexes. Huit femmes sur dix ayant des enfants de moins de 15 ans assument l'essentiel des tâches domestiques et familiales. L'activité

lucrative est elle aussi inégalement répartie entre les sexes : dans près d'un foyer sur deux dont le benjamin est en âge préscolaire (49 %), et dans plus d'un foyer sur deux avec un ou plusieurs enfants en âge scolaire (56 %), le père travaille à temps plein et la mère à temps partiel. Dans un tiers des ménages où le benjamin est en âge préscolaire, le père exerce une activité professionnelle à temps plein tandis que la mère est sans activité lucrative.

Un tiers des familles avec au moins un enfant de moins de 15 ans recourent régulièrement à l'**accueil extrafamilial**. C'est deux fois plus qu'il y a dix ans. Comme auparavant, les proches parents, et parmi eux les grands-mères surtout, jouent un rôle clé dans la garde des enfants jusqu'à un jour par semaine (59 %).

Les **familles** fournissent pour la société des prestations importantes **dans les phases tardives de vie** également. On estime qu'environ un quart des personnes âgées de 50 ans et plus effectuent hors de leur propre ménage des travaux informels non rémunérés. Cela correspond à 44 % de l'ensemble des activités bénévoles fournies en Suisse. La famille représente également la principale institution de prise en charge des soins durant la vieillesse. On estime qu'environ 80 % des soins sont fournis directement par les familles.

Une famille sur trois en Suisse est **issue de la migration**. Les familles migrantes ne représentent toutefois qu'un quart de ces familles. Deux tiers ont été fondées après l'arrivée en Suisse ou sont formées par des couples binationaux comportant un Suisse ou une Suissesse de naissance. La famille joue un rôle décisif dans les diverses phases du processus de migration. Les familles issues de la migration disposent de ressources propres, d'un large potentiel innovateur et contribuent à la diversité de notre société. Elles reprennent au fil du temps les valeurs et les normes qui sont les nôtres. Mais elles sont plus souvent menacées de pauvreté que la moyenne.

De nombreuses jeunes femmes sans autorisation de séjour sont actives dans le secteur de la garde d'enfants, des soins aux personnes âgées et des travaux ménagers. Souvent, elles pourvoient aux besoins d'enfants ou d'autres membres de leur famille dans leur pays d'origine. Il en va de même pour les hommes et les femmes dans d'autres branches d'activité peu considérées et à faible valeur ajoutée, pourtant indispensables au fonctionnement de l'économie.

Il semble qu'à côté des personnes seules, de plus en plus de familles entières vivent dans l'illégalité, même si l'on manque de données fiables à ce sujet. Une telle situation n'est pas sans risque pour les enfants et les adolescents comme pour leur parents, tant sur le plan social et psychologique que sur le plan sanitaire. Par ailleurs, on ne peut en ignorer les conséquences à long terme, prévisibles, pour l'ensemble de la société. Certains de ces jeunes ont grandi en Suisse et ne peuvent guère être tenus responsables de leur situation : il est grand temps d'aller au-delà des mesures d'ordre public, et d'aborder la question de l'illégalité de manière socialement responsable.

Il ressort clairement de l'étude PISA que l'environnement familial de l'enfant, et notamment le niveau de formation de ses parents, influe de manière déterminante sur ses **résultats scolaires**, et donc sur ses chances dans la vie. L'inégalité s'hérite presque toujours. L'ascension sociale demeure exceptionnelle.

2 Défis et tendances pour la politique familiale et la recherche sur les familles

En Suisse, la politique familiale est **marquée par le fédéralisme** et a été jusqu'ici surtout l'affaire des cantons. Mais, ces dernières années, elle est aussi devenue un thème important du débat politique au niveau fédéral. Nous nous proposons de résumer ci-après quelques tendances essentielles de la politique familiale et de la recherche sur les familles.

Dans notre pays, la **famille** est encore résolument considérée comme une **affaire privée**. C'est une des raisons pour lesquelles les dépenses publiques pour les familles et les enfants y sont très faibles en comparaison internationale. En 2005, elles représentaient tout juste **1,3 % du produit intérieur brut (PIB)**. A titre de comparaison, le Danemark, par exemple, leur consacrait 3,8 % du PIB. Cette année-là, en Suisse, 6 milliards de francs ont été versés au titre des allocations familiales. S'y ajoutent 2,3 milliards de francs d'allègements fiscaux (étude BASS 2000). C'est néanmoins peu comparé aux dépenses de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), qui se sont élevées en 2005 à 31,2 milliards de francs.

Les **allocations familiales** constituent, avec l'imposition de la famille, le principal instrument de compensation des charges familiales. La nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. Elle prévoit que, dans tous les cantons, les montants versés par mois et par enfant sont au moins les suivants :

- 200 francs pour l'allocation pour enfant (enfants jusqu'à 16 ans) ;
- 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle (jeunes en formation de 16 à 25 ans).

Plusieurs cantons accordent des montants plus élevés. Ont droit aux allocations familiales tous les salariés, les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste, ainsi que, dans certains cantons, les indépendants. Un régime spécial s'applique dans l'agriculture.

La nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales prévoit en outre l'établissement de statistiques nationales (art. 27 LAFam).

La LAFam favorise une certaine harmonisation et prévoit que la Confédération fixe des règles exhaustives sur nombre de questions.

La Confédération règle les détails concernant les conditions donnant droit aux allocations. Elle édicte aussi les dispositions d'application et des directives lorsqu'une délimitation ou une coordination entre les cantons ou entre les ayants droit est nécessaire. Il s'agit notamment des règles applicables en cas de concours de droit, lorsque les deux parents ont droit aux allocations ou qu'une personne a plusieurs employeurs.

Les **déductions fiscales** par enfant et les déductions pour ménages disposant de deux salaires varient aussi beaucoup d'un canton à l'autre. C'est au Tessin qu'elles sont les plus importantes, dans le canton de Neuchâtel les plus basses. Mais ces déductions ne permettent pas à elles seules de tirer des conclusions précises sur la charge fiscale globale des familles. Il faut aussi tenir compte des déductions maximales possibles pour les primes d'assurance-maladie et des possibilités de déduction pour frais de garde extrafamiliale des enfants. Au niveau fédéral, le système actuel de l'impôt fédéral direct désavantage les couples mariés par rapport aux concubins en raison de la forte progressivité du taux d'imposition. Le peuple a rejeté en mai 2004 une réforme de l'imposition des familles. Le Parlement ne pourra toutefois pas faire l'économie d'un nouveau projet de réforme ces prochaines années.

Le Conseil fédéral veut alléger la charge fiscale des familles avec enfants. Il a renoncé provisoirement à prendre une décision de principe sur l'imposition des époux (imposition individuelle ou imposition commune), mais il souhaite une amélioration rapide de la situation des familles. La réforme portera essentiellement sur le dégrèvement des familles avec enfants, ces derniers représentant la principale charge financière des ménages. Il est prévu :

- d'augmenter la déduction fiscale pour enfant, en la portant de 6100 francs par enfant actuellement à environ 8000 francs ;
- d'instituer une déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers ;
- de revoir l'imposition des familles monoparentales et celle des époux séparés ainsi que les déductions fiscales qui leur sont accordées.

La pauvreté des familles est aujourd'hui l'un des plus grands défis posés à la politique familiale. A ce jour, onze cantons connaissent des **prestations liées aux besoins pour les familles à faible revenu**. En 2001, le Conseil national a approuvé deux initiatives parlementaires qui réclamaient l'introduction au niveau fédéral de prestations complémentaires pour ces familles. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) est chargée de présenter une proposition concrète de mise en œuvre de ces initiatives.

En réponse à une proposition de réexamen (Wehrli), la CSSS-N a suspendu, le 12 février 2009, le traitement de ces deux initiatives parlementaires et chargé l'administration d'avancer de nouvelles propositions de lutte contre la pauvreté des familles.

En 2004, le peuple suisse a accepté l'octroi d'**allocations pour perte de gain en cas de maternité** aux **femmes exerçant une activité lucrative** ; toutes les tentatives faites auparavant pour instaurer une assurance-maternité dotée d'une large couverture avaient échoué en votation populaire. La loi sur l'allocation de maternité est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Ont droit à l'allocation les femmes qui :

- ont été assurées obligatoirement au sens de la LAVS durant les neuf mois précédant l'accouchement,
- ont, au cours de cette période, exercé une activité lucrative durant au moins cinq mois,
- à la date l'accouchement, sont salariées, exercent une activité indépendante ou travaillent dans l'entreprise de leur mari contre un salaire en espèces.

Les femmes remplissant ces conditions ont droit à une allocation pour perte de gain (qui se monte généralement à 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative) pendant 14 semaines (98 jours) à compter du jour de l'accouchement, pour autant qu'elles ne reprennent pas leur activité lucrative de façon anticipée.

Si l'on peut se réjouir que le peuple suisse ait enfin approuvé le principe d'une allocation de maternité et que l'allocation pour perte de gain en cas de maternité ait pu être instaurée, d'autres mesures et conditions légales restent toutefois nécessaires, notamment l'instauration d'un congé de paternité ou d'un congé parental.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a publié en 2003 une étude sur la « **Couverture du minimum vital dans le fédéralisme de la Suisse** ». Celle-ci montre que le choix du domicile a une influence considérable sur le revenu disponible du ménage et qu'il existe de grandes différences entre les cantons en matière de couverture du minimum vital. Cette étude propose ainsi des pistes importantes pour la forme à donner à la politique familiale. Elle invite en particulier à mieux harmoniser entre Confédération, cantons et communes les mesures de politique familiale, telles que les avances sur contributions d'entretien (pensions alimentaires), qui devraient en outre faire l'objet d'évaluations systématiques et régulières, notamment s'agissant de leur impact global. En 2007, la CSIAS a publié deux nouvelles études sur le revenu disponible dans les différents cantons¹. Ces études se penchent entre autres sur le phénomène des incitations négatives au travail liées aux suppressions ou réductions par palier des prestations, au système tarifaire progressif des crèches et au dispositif peu favorable des limites de revenus donnant droit à l'aide sociale. Ce sont particulièrement les familles monoparentales qui, selon les cantons, sont exposées à un risque plus ou moins grand d'injustices produites par le système. Dans certains cas, travailler davantage peut même entraîner une diminution du revenu disponible, ce qui a des répercussions négatives sur la

¹ Knufer Caroline, Pfister Natalie, Bieri Oliver (2007) : Aide sociale, impôts et revenus en Suisse, Conférence suisse des institutions d'action sociale, Berne.

Knufer Caroline, Bieri Oliver (2007) : Impôts, transferts et revenus en Suisse, Conférence suisse des institutions d'action sociale, Berne.

motivation à travailler, voire crée des situations précaires dont les enfants sont les principales victimes.

Une harmonisation s'impose aussi au niveau des **dispositifs cantonaux de réduction des primes**. La loi fédérale de 1996 sur l'assurance-maladie laisse aux cantons une grande autonomie pour l'agencement de ces subsides. De ce fait, la compensation sociale des charges entre les diverses formes de ménage et catégories de revenus varie considérablement d'un canton à l'autre. Les augmentations annuelles des primes d'assurance-maladie constituent une charge financière particulièrement lourde pour les familles.

Outre les discussions sur les interventions économiques en faveur des familles, le débat sur les moyens de mieux **concilier vie familiale et vie professionnelle** a pris de l'ampleur ces dernières années. Comme l'a notamment relevé un rapport de l'OCDE, les offres dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants sont particulièrement importantes à cet égard. Le nombre de crèches et de garderies a certes presque triplé entre 1985 et 2005, mais il n'en reste pas moins qu'on ne compte encore en moyenne que trois structures d'accueil pour 1000 enfants en âge préscolaire. Il existe en outre de très grandes différences d'une région à l'autre. Une loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003. Le crédit d'engagement était cependant limité aux quatre premières années suivant l'entrée en vigueur de la loi. Entre-temps un nouveau crédit d'engagement a été adopté pour une période de 4 ans (jusqu'à fin janvier 2011). La flexibilisation du monde du travail et l'augmentation du nombre de mères exerçant une activité lucrative nécessiteront, ces prochaines années, des efforts accrus afin d'améliorer la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale. En particulier, de nombreuses voix se sont récemment élevées de divers côtés pour réclamer davantage d'écoles à horaire continu et de structures d'accueil parascolaire. De manière générale, le lien entre politique familiale et politique de l'éducation est un thème de plus en plus discuté ces derniers temps, notamment en réaction aux résultats des études PISA. On entend aussi de plus en plus souvent exprimer le souhait que les entreprises mènent une politique favorable aux familles et que les pères se consacrent davantage aux tâches domestiques et familiales.

Au niveau fédéral, les compétences en matière de politique familiale sont très atomisées. C'est pourquoi plusieurs interventions visant à créer un Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ont été déposées au Parlement ces dernières années. Jusqu'à maintenant, le Conseil fédéral les a toujours rejetées. Mais l'Office fédéral des assurances sociales a décidé de regrouper ces différents domaines à l'enseigne de la politique des générations. Au niveau des cantons aussi, des efforts sont entrepris pour rendre la politique familiale plus cohérente et plus active. Plusieurs d'entre eux ont créé, ces dernières années, des postes de délégué-e aux questions familiales. Toutefois, là encore, les différences sont très grandes d'un canton à l'autre. Alors que certains disposent d'un effectif important pour organiser leur politique familiale, d'autres ne comptent qu'une seule personne pour s'occuper de cette politique. En tout état de cause, le **renforcement de la coopération et de la**

coordination entre les acteurs et actrices constituera l'un des principaux challenges **de la politique familiale** ces prochaines années.

En 2008, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a mis à jour pour la première fois la partie statistique du Rapport sur les familles 2004 du Conseil fédéral (« Les familles en Suisse – Rapport statistique 2008 »). Rendre régulièrement compte de la situation et de l'évolution des familles peut grandement contribuer à la cohérence de la politique familiale. Il est prévu que la Confédération présente un tel rapport tous les cinq ans. Il n'existe toutefois pas encore de concept définissant la forme de ces rapports.

Dans le domaine de la **recherche sur les familles**, on a observé ces dernières années de nombreux efforts en vue d'une plus grande interdisciplinarité et d'une meilleure prise en compte des diverses régions linguistiques. Mais ces efforts continuent de nécessiter un soutien régulier. La recherche porte de plus en plus souvent sur les relations intergénérationnelles.

3 Retour sur les activités de la COFF

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) a été instituée en **1995**. Au cours de ses premières années d'existence, la COFF s'est attaquée à trois sujets en priorité :

- l'état actuel de la politique familiale par rapport aux recommandations du rapport sur les familles de 1982 ;
- les effets de la pauvreté et du chômage sur les familles (deux publications en 1998) ;
- la mutation des structures familiales (publication en 1998).

En août 2000, la COFF s'est donné, sous le titre « Promouvoir une politique familiale porteuse d'avenir », des **lignes directrices stratégiques** qui ont guidé son action jusqu'en 2005. En 2005 ont été élaborées les lignes stratégiques 2010 et cette année (2009), les lignes stratégiques 2015, qui définissent les grands axes de son action.

Voici quelles ont été ses principales activités ces dernières années :

Elle a édité sept publications importantes sur des questions de politique familiale : Modèles de compensation des charges familiales (2000) ; Familles et migration. Etudes sur la situation des familles migrantes et recommandations de la COFF (2002) ; La politique familiale, pourquoi ? Arguments et thèses (2004) ; Du temps pour les familles ou comment concilier vie familiale et vie professionnelle : le problème vu sous l'angle de la politique familiale (2004) ; Soigner, garder et payer. La famille et les phases tardives de la vie (2006) ; Familles – Education – Formation (2008) et L'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse. Un état des lieux de la COFF (2009).

- Avec son **modèle de compensation des charges et des prestations familiales fondé sur trois piliers**, la COFF a joué un rôle moteur important pour réformer les mécanismes de cette compensation. Pour aider les réformes (loi fédérale sur les allocations familiales ; prestations complémentaires pour les familles à faible revenu ; réforme de l'imposition des familles) à s'imposer, elle a fondé la « **Perspective Politique familiale** », formée de cinq organisations : Pro Familia, pro juventute, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), l'Initiative des villes : Politique sociale, et la COFF.
- Chaque année depuis 2001, la COFF organise le « **Forum Questions familiales** », consacré à un thème important de la politique familiale et destiné aux spécialistes chargés des questions familiales auprès de services cantonaux et communaux, d'organisations et d'institutions, ainsi qu'à d'autres intéressés.
- Elle organise régulièrement depuis 2004, avec les **délégués cantonaux aux affaires familiales**, des rencontres destinées à l'échange d'informations et à la coordination dans ce domaine.
- Ces dernières années, la COFF a donné son avis chaque fois qu'une **procédure de consultation** portait sur un thème de politique familiale et elle s'est aussi exprimée publiquement et régulièrement sur des questions relevant de ce domaine.

II Conception de la famille et de la politique familiale

1 Concept de famille

La COFF le comprend ainsi :

Le concept de famille désigne les formes de vie qui sont fondées sur les liens entre parents et enfants unissant les générations et qui sont reconnues par la société.

Cette définition est délibérément ouverte. Elle ne contient aucun jugement de valeur, tout en tenant compte de la multiplicité des formes de vie familiale et de l'évolution de la notion de famille.

Elle exprime aussi le **caractère bidimensionnel** de la famille. L'affirmation que celle-ci est fondée sur les relations entre parents et enfants renvoie à son caractère privé. Mais la famille n'est pas qu'une affaire privée, elle incarne aussi une mission sociale et culturelle inscrite dans la « nature » humaine. Elle est d'une importance capitale pour la vie en commun. Partant, elle est aussi une institution sociale, et elle doit être reconnue comme telle par la société.

Enfin, cette définition évite de se focaliser sur les familles jeunes. Elle tient compte du fait que les familles se développent par **phases** et que les formes effectives de vie familiale sont liées aux cycles de vie.

2 Politique familiale

Par **politique familiale au sens large**, la COFF entend toutes les activités sociétales et étatiques qui ont une influence sur l'organisation des tâches familiales.

La **politique familiale au sens strict** désigne les activités, les mesures et les institutions publiques visant à reconnaître, à promouvoir ou à influencer les prestations que fournissent les familles.

Les **prestations des familles** ont à voir autant avec la couverture des besoins vitaux, l'attention et les soins (« care ») qu'avec l'« apprentissage générationnel », c'est-à-dire les processus liés à la transmission de l'héritage social et culturel. Vues sous cet angle, les familles constituent à la fois un **potentiel** et un **capital humain** : elles sont des univers de vie à l'intérieur desquels se transmettent des « compétences d'existence » ; mais leurs prestations ont aussi pour la société une valeur économique, tant il est vrai que, traduit en termes de dépenses, le temps consacré

aux tâches familiales représente un montant équivalent à la moitié du produit intérieur brut.

La politique familiale est une **tâche transversale** que l'on ne peut réduire à un seul domaine politique. Elle est étroitement liée à de nombreuses politiques : éducation, politique sociale, santé, économie, fiscalité, migration, démographie, égalité et générations.

Les prestations des familles renforcent la société. Mais l'évolution de la société se répercute aussi sur les familles. De ce fait, la politique familiale est toujours aussi une **politique sociétale**.

Au plan conceptuel, la politique familiale comprend des **mesures monétaires**, comme les allocations familiales ou les allègements fiscaux, et des **mesures non monétaires**, comme la création de structures.

La politique familiale peut **intervenir à cinq niveaux**, soit au niveau économique (p. ex. allocations familiales), juridique (p. ex. droits de l'enfant), socio-écologique (p. ex. législation en matière de logement), pédagogique (p. ex. conseil aux parents ou offres de formation) ou sanitaire (santé physique et psychique, p. ex. alimentation ou mouvement).

3 Objectifs de la politique familiale

Dans ses activités, la COFF prend pour repères les objectifs que doit viser la politique familiale :

- **reconnaître** et soutenir les **prestations fournies par les familles** selon les **phases** qu'elles traversent ;
- **instaurer une juste compensation des charges et des prestations familiales** ;
- **garantir la sécurité matérielle des familles** et permettre à chaque enfant de grandir dans la dignité ;
- faire primer le **bien de l'enfant** et se préoccuper particulièrement des **besoins** et des **droits** des enfants ;
- reconnaître l'importance clé de la **formation** et élaborer des mesures s'appuyant sur une **conception globale de la formation et du développement** et sur l'**égalité des chances** ;
- **respecter la variété des formes de vie familiale** et veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée à cause de son origine ou de sa composition ;
- **atténuer les charges particulières qui pèsent sur les familles** et améliorer la situation de celles qui vivent dans le besoin ;
- **soutenir l'égalité entre les sexes** ;

- **améliorer** de manière générale **les conditions de vie des familles** – leur permettre en particulier de mieux concilier famille, école et profession – et soutenir les compétences de leurs différents membres.

4 Mission et activités de la COFF

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales est un **organe consultatif du Département fédéral de l'intérieur**. Elle est composée de **quinze membres** au plus, issus des organisations actives dans le domaine de la politique familiale, des instituts de recherche travaillant sur le thème de la famille, ainsi que de l'administration fédérale et du domaine socio-sanitaire.

Commission extraparlamentaire, elle a reçu le **mandat** suivant :

- **Information** : la COFF informe le public et les institutions concernées sur les conditions de vie des familles en Suisse et les sensibilise à ce sujet.
- **Coordination** : dans sa fonction de plaque tournante, la COFF veille aux échanges entre spécialistes, qu'ils travaillent dans l'administration, les organisations privées, les services cantonaux ou les diverses institutions qui œuvrent dans le domaine de la politique familiale.
- **Recherche** : la COFF met en évidence les lacunes dans ce secteur ; elle encourage, répertorie et évalue les travaux de recherche consacrés aux familles et s'engage pour leur diffusion. Sur la base de leurs résultats, elle dégage des perspectives et propose des mesures de politique familiale.
- **Mise en œuvre** : la COFF soutient les idées novatrices, recommande des mesures de politique familiale et prend position sur les projets qui concernent cette politique.

La commission tient en général cinq séances par année. Son secrétariat scientifique est rattaché au domaine « Famille, générations et société » de l'Office fédéral des assurances sociales.

III Lignes stratégiques

Face aux défis qui se posent et aux tendances qui se dessinent dans la politique familiale et la recherche sur les familles, et dans le droit fil de la stratégie qu'elle a définie en 2000 et en 2005, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) s'est donné pour les prochaines années les présentes lignes stratégiques, qui seront concrétisées et classées par ordre de priorité dans le cadre de la planification annuelle.

Ligne stratégique n° 1 :

La COFF soutient une politique familiale cohérente

Le débat sur les thèmes de politique familiale porte l'empreinte des systèmes de valeurs et des convictions philosophiques que l'on a sur la manière de bien mener sa vie et de vivre en société. Les expériences personnelles jouent ici un rôle important. Les propositions avancées en matière de politique familiale prennent appui sur ce genre de conceptions du vivre ensemble et sur les idées que l'on a des priorités sociopolitiques. Mais souvent ces conceptions et ces principes ne font pas l'objet d'une réflexion, ce qui rend plus difficile la compréhension réciproque. Aussi la COFF estime-t-elle qu'il est de son devoir de considérer les mesures prises ou envisagées dans un contexte global et de soutenir une politique familiale cohérente. Elle se réfère à ce propos à la conception développée dans la publication « La politique familiale, pourquoi ? » (2004), dont la thèse de base est la suivante : de la naissance des enfants à la prise en charge de proches en passant par l'éducation, les familles fournissent à la société des prestations qui sont en fin de compte irremplaçables. La mission première de la politique familiale est par conséquent de reconnaître et d'encourager ces prestations.

Concrètement, cela signifie que :

- la COFF se mobilise pour une politique familiale cohérente, scientifiquement fondée, qu'elle soumet au débat public ;
- la COFF opère, sur la durée, un travail de fond sur les thèmes de politique familiale et s'engage en faveur de la publication régulière de rapports (p. ex. Rapport sur les familles) ;
- la COFF se penche sur les changements dans les relations entre générations et sur les tensions entre équité au sein des différentes générations et équité entre ces générations.

Ligne stratégique n° 2 :**La COFF s'engage pour une meilleure compensation des charges et des prestations familiales**

Par son analyse des effets des différents modèles de compensation des charges et des prestations familiales, en 2000, et par les recommandations qu'elle en a tirées, la COFF a fourni une importante contribution conceptuelle. Elle maintient son appui au système dual des allocations familiales et des allègements fiscaux pour les familles, mais elle souhaite une réforme fondamentale du système de compensation des charges et des prestations familiales.

Concrètement, cela signifie que :

- la COFF s'engage pour la concrétisation du principe « un enfant, une allocation » qui n'est pas encore réalisé ;
- la COFF soutient des réformes de l'imposition des familles qui tiennent compte de la liberté de choisir son type de famille et qui soulagent de manière ciblée les ménages avec enfants ;
- la COFF plaide pour une meilleure garantie des contributions d'entretien et soutient par conséquent l'élaboration de propositions en vue de l'harmonisation des avances sur et du recouvrement des contributions d'entretien. Ces dernières constituent un minimum vital indispensable pour l'enfant, qui permet au parent l'élevant seul de lui prodiguer les soins nécessaires, d'assurer son éducation et de subvenir à ses besoins ;
- la COFF s'engage pour l'harmonisation et l'amélioration du système de bourses d'études ;
- la COFF, se fondant sur les résultats de l'étude de la CSIAS « Couverture du minimum vital dans le fédéralisme de la Suisse », préconise une harmonisation des diverses mesures monétaires. Elle demande en outre, sur base des résultats des études réalisées par la CSIAS en 2007², que la Confédération et les cantons se mobilisent pour supprimer toutes les contre-incitations au travail liées aux conditions d'octroi de prestations sociales et/ou aux règlements tarifaires des crèches. Elle estime par ailleurs que le minimum vital devrait être exonéré d'impôts, car c'est la seule façon de rendre l'activité lucrative intéressante pour toutes les formes de ménage, y compris pour les ménages à bas revenu.

² Knufer Caroline, Pfister Natalie, Bieri Oliver (2007) : Aide sociale, impôts et revenus en Suisse, Conférence suisse des institutions d'action sociale.

Knufer Caroline, Bieri Oliver (2007) : Impôts, transferts et revenus en Suisse, Conférence suisse des institutions d'action sociale.

Ligne stratégique n° 3 :**La COFF milite pour des mesures de lutte contre la pauvreté des familles et pour améliorer leur sécurité matérielle**

La pauvreté des familles est l'un des plus grands défis à relever pour la politique familiale.

Ce sont les familles nombreuses (trois enfants et plus) et les familles monoparentales qui sont les plus menacées. Les étrangers sont eux aussi davantage touchés par la pauvreté. En 2005, le taux de pauvreté des 20 à 59 ans était de 8,5 % : une personne sur onze en âge de travailler était touchée par la pauvreté, soit 360 000 personnes.

Plusieurs études ont montré que des prestations complémentaires accordées aux familles à faible revenu, comme le Tessin en a introduites au milieu des années 1990, constituent la mesure la plus efficace pour réduire la pauvreté des familles. La COFF s'engage pour une politique familiale qui garantisse la sécurité matérielle des familles et permette à chaque enfant de grandir dans la dignité.

Concrètement, cela signifie que :

- la COFF se mobilise pour qu'une loi fédérale instituant des prestations complémentaires pour les familles de *working poor* soit adoptée dès que possible ;
- la COFF se préoccupe des effets de la pauvreté et du chômage sur les familles et en particulier sur les enfants ;
- la COFF examine les études (p. ex. dans le cadre du PNR 60) qui analysent si les familles ou certaines formes de famille, dans certaines phases de l'existence, sont désavantagées dans le domaine des assurances sociales (AVS, AI, PP, AMal, AC) et elle avance des propositions à ce sujet ;
- la COFF prône une réduction ciblée des primes d'assurance-maladie payées par les familles ;
- la COFF soutient l'adoption d'une loi fédérale garantissant le minimum vital.

Ligne stratégique n° 4 :**La COFF soutient tous les moyens de mieux concilier famille et profession**

Mieux concilier vie de famille et vie professionnelle est devenu ces dernières années un thème clé du débat politique relatif à la famille. L'évolution des modes de vie et des formes de famille, ainsi que les changements survenus dans le monde du travail, en sont les principaux responsables. En Suisse, les femmes actives sont nettement plus nombreuses aujourd'hui qu'autrefois, notamment les mères exerçant une activité lucrative. Cependant les conditions structurelles de base tiennent encore bien trop peu compte de cette mutation de la société.

En particulier, l'offre en matière d'accueil extrafamilial et parascolaire s'avère totalement insuffisante. Il manque actuellement en Suisse des places d'accueil pour près de 120 000 enfants. L'OCDE classe d'ailleurs la Suisse parmi les mauvais élèves en matière d'encadrement des enfants de moins de quatre ans : celle-ci ne consacre que 0,2 % de son PIB aux structures d'accueil extrafamilial pour enfants, soit trois fois moins que l'Autriche et même dix fois moins que le Danemark. En matière d'accueil extrafamilial et parascolaire, un double changement de perspective s'impose : d'une part, les considérations économiques devraient céder le pas à une approche axée en priorité sur le bien de l'enfant. D'autre part, la prise en charge devrait évoluer vers une stimulation du développement global de l'enfant. Investir dans les structures d'accueil collectif de jour, c'est miser sur l'avenir en investissant dans le potentiel humain de la société. Des structures d'accueil de qualité augmentent les chances des enfants à l'école et dans la vie. Facteur d'intégration à la société, elles allègent le coût pour la société des problèmes sociaux engendrés par une mauvaise intégration.

Il faut par ailleurs inciter les pères à s'engager davantage dans le travail domestique et l'éducation des enfants. Les tâches sont presque toujours réparties inégalement entre les sexes (voir première partie), même lorsque la mère exerce une activité lucrative : en 2007, près de huit femmes sur dix dans des couples ayant des enfants de moins de 15 ans assumaient l'essentiel des travaux domestiques.

La COFF préconise des conditions de travail et des communes résidentielles respectueuses des besoins des familles et vise une meilleure compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle. Dans cette perspective, elle accorde une grande importance aux relations entre politique familiale et politique de l'éducation. Les connaissances et les aptitudes acquises au cours de la formation professionnelle et des premières années de travail ne suffisent généralement plus pour poursuivre une carrière professionnelle fructueuse pendant 30 à 40 ans jusqu'à l'âge de la retraite. L'apprentissage se poursuit après la formation scolaire et professionnelle, notamment grâce aux séminaires de perfectionnement. Mais pas seulement : de nouvelles formes d'apprentissage informel voient le jour, comme les leçons tirées du quotidien et de l'adaptation aux changements des conditions de travail, mais aussi en raison des défis posés par une société en perpétuelle mutation.

Concrètement, cela signifie que :

- la COFF se mobilise pour l'extension de l'offre de structures d'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants, comme les crèches et les écoles à horaire continu ;
- la COFF veille à l'assurance et au développement de la qualité dans le domaine de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants ;
- la COFF plaide pour des offres d'accueil au coût supportable pour les familles. Elle souhaite une réduction des coûts pour les familles à revenu moyen grâce à un engagement accru des pouvoirs publics ;

- la COFF préconise la réalisation d'enquêtes statistiques uniformes et régulières au niveau national sur différents aspects des structures d'accueil collectif de jour, à savoir l'offre, la demande, l'utilité, la qualité, l'équipement et le personnel ;
- la COFF s'engage pour un meilleur pilotage politique et une meilleure coordination entre la Confédération, les cantons et les communes ;
- la COFF prône une conception globale de la formation, qui commence à la naissance. Les structures d'accueil collectif de jour doivent être développées et devenir des institutions éducatives, ce qui a notamment des répercussions concrètes sur la formation des professionnels du secteur. La COFF souhaite la création d'une offre adaptée et différenciée de formations professionnelles dans toutes les régions linguistiques ;
- la COFF élabore une proposition de congé parental et de congé de paternité. Elle tient à soulager les parents de jeunes enfants et entend promouvoir l'engagement des pères dans les tâches domestiques et familiales ;
- la COFF formule des propositions concrètes pour mieux accorder les conditions de travail et les structures des communes aux besoins des familles. Elle se mobilise pour des conditions de travail permettant aux hommes comme aux femmes de concilier vie professionnelle et vie familiale, et ce à tous les échelons hiérarchiques ;
- la COFF s'engage pour l'adoption de mesures de renforcement et de reconnaissance de la solidarité informelle.

Ligne stratégique n° 5 :

La COFF vise une amélioration de l'égalité des chances dans le domaine de la formation

En vertu de l'art. 2 de sa Constitution, la Confédération suisse « veille à garantir une égalité des chances aussi grande que possible ». Pourtant, les inégalités en termes de revenu et de fortune y sont criantes. La répartition du revenu et de la fortune a un impact direct sur le degré d'égalité sociale, à savoir sur l'accès des individus aux ressources sociales, à la fois essentielles et limitées.

La formation constitue une source majeure d'inégalité sociale, ce qui va à l'encontre du principe d'égalité des chances. La notion d'égalité des chances prête à confusion et ne facilite pas l'identification des problèmes de l'école publique : d'une part, sa définition varie fortement et d'autre part, certaines inégalités profondes dans la structure fondamentale de toute société sont inévitables, ainsi que l'a démontré John Rawls. Dans le contexte scolaire, on peut distinguer quatre obstacles à l'égalité des chances³ : 1. les discriminations liées à la race, à la couleur de peau, au sexe ou à l'appartenance ethnique ou religieuse ; 2. la situation financière (seules les familles

³ Giesinger, Johannes. (2007). Was heisst Bildungsgerechtigkeit? Zeitschrift für Pädagogik, 53 (3), pp. 363-381.

aisées peuvent choisir leur lieu de domicile en fonction de la qualité de l'école ou envoyer leurs enfants dans des écoles privées) ; 3. le cadre familial (lorsqu'ils commencent l'école, des enfants au potentiel similaire se distinguent par leur éducation de base, leur famille leur fournissant des possibilités de développement différentes) ; 4. le patrimoine génétique.

Il y a égalité des chances lorsque les apprenants sont encouragés en fonction de leur potentiel individuel et que les préjudices sociaux sont aplanis, c'est-à-dire lorsque s'offrent à tous des chances de réussite scolaire identiques. Le droit à l'égalité des chances comprend également l'encouragement spécifique des apprenants socialement défavorisés afin qu'ils puissent acquérir certaines compétences de base.

La politique familiale au sens strict ne peut contribuer que modestement à la suppression des handicaps sociaux. Ce sont surtout les politiques sociale et de l'éducation qui sont concernées. Toutefois, la politique familiale étant une tâche transversale, elle peut contribuer à la coordination de différents domaines politiques, sans laquelle l'objectif d'égalité des chances ne pourra être atteint.

Concrètement, cela signifie que :

- la COFF s'engage pour le développement des relations entre structures d'accueil, école et famille afin que de véritables partenariats d'éducation et de formation voient le jour. Pédagogues, enseignants et parents sont encouragés à harmoniser leurs objectifs et leurs stratégies ;
- la COFF se mobilise pour le développement d'offres de formation spécifiques en faveur des parents issus de la migration afin que ceux-ci puissent apporter un meilleur soutien à leurs enfants sur les plans scolaire, personnel et social ;
- la COFF préconise un meilleur encouragement des aptitudes et compétences de tous les enfants et adolescents. Le soutien aux jeunes enfants présente le plus grand potentiel d'amélioration de l'égalité des chances en matière de formation, car c'est dans les premières années de la vie que les jalons sont posés. C'est pourquoi la COFF est favorable au concordat HarmoS. Elle soutient en outre l'extension de l'offre d'accueil extrafamilial et parascolaire à un coût supportable pour les familles (p. ex. crèches et écoles à horaire continu).

Ligne stratégique n° 6 :

La COFF vise une amélioration de la situation des familles migrantes

Selon des estimations basées sur le recensement fédéral de la population 2000, une famille sur trois était – en Suisse – issue de la migration à la fin de l'année 2000. Le rapport entre expérience de la migration et forme de vie familiale peut toutefois varier fortement. Le groupe le plus important est constitué par des familles que des parents immigrés ont fondées en Suisse. Viennent ensuite les familles « binationales », constituées par des couples dont l'un des membres a un passeport suisse et l'autre est né à l'étranger.

Le vécu de ces familles est rarement le même. Ce qu'elles ont en commun, c'est que la famille joue un rôle très important dans les diverses phases du processus de migration, qu'elles disposent de ressources propres et qu'à bien des égards, notamment au niveau du processus d'intégration, elles fournissent des prestations importantes. Mais elles sont aussi plus souvent défavorisées que les autres et elles connaissent plus souvent des conditions de vie et de travail précaires. Dans sa publication « Familles et migration » (2002), la COFF a formulé des recommandations concrètes pour la politique familiale et la recherche sur les familles. Elle veillera aussi à ce que ces recommandations soient mises en œuvre dans les années qui viennent.

Concrètement, cela signifie que :

- la COFF aborde la question des sans-papiers. Elle élabore des propositions pour régulariser leur séjour et améliorer la situation de ces familles ;
- la COFF incite les autorités fédérales à mener une politique d'information active et différenciée, qui propose une image de la migration correspondant mieux à la réalité et qui mette en évidence la grande diversité des situations des familles issues de la migration ;
- la COFF préconise une politique en matière de migration et d'intégration qui soit davantage axée sur les familles et dans laquelle ces familles soient impliquées en tant que partenaires ;
- la COFF vise à ce que la sécurité juridique des familles migrantes soit garantie, que la naturalisation des jeunes étrangers soit facilitée et que les enfants issus de la migration aient de plus grandes chances dans le domaine de l'éducation et de la formation. La COFF insiste sur la nécessité d'agir le plus tôt possible et sur l'importance de l'éducation de la petite enfance ;
- la COFF appuie des mesures qui encouragent les compétences transculturelles des personnes qui travaillent dans le domaine socio-sanitaire et dans celui de la formation.

Ligne stratégique n° 7 :

La COFF milite pour la reconnaissance et la promotion des prestations que les familles fournissent dans les phases tardives de vie

Les familles fournissent des prestations importantes dans les phases tardives de vie également. Près de la moitié des familles qui doivent confier à d'autres la garde des enfants recourent à la parenté, aux grands-parents dans la plupart des cas. 70 % des personnes nécessitant des soins les reçoivent de membres de leur famille. Mais les transferts financiers sous forme de donation ou d'héritage ont aussi leur importance. En Suisse, les valeurs patrimoniales transmises chaque année par voie de succession atteignent en moyenne quelque 28,5 milliards de francs. La COFF se mobilise pour que les prestations fournies par les familles dans les phases tardives de vie soient reconnues dans le débat politique sur la famille et encouragées par des mesures appropriées. Le changement des structures économiques, le départ anticipé à la

retraite ou la mise en invalidité, le chômage de longue durée et l'augmentation du nombre d'emplois précaires auront un impact sur la situation socio-économique des futurs retraités. Il est par conséquent important que la politique et les organisations d'aînés se penchent sans attendre sur ces évolutions, sur la teneur de la politique sociale du futur et sur le développement d'offres de conseil aux aînés.

Concrètement, cela signifie que :

- la COFF préconise une meilleure reconnaissance des réseaux de solidarité informels. La revalorisation et la reconnaissance par la société des aides informelles doivent motiver les jeunes retraités à se lancer de façon accrue dans le bénévolat ;
- la COFF plaide en faveur d'une compensation financière des prestations familiales sous forme d'allocations familiales ou d'allègements fiscaux, comme le pratique déjà le canton de Fribourg ;
- la COFF souhaite favoriser un passage en douceur de la vie autonome à la vie en institution pour les personnes très âgées ;
- la COFF soutient la création de nouvelles formes d'habitation rassemblant différents groupes d'âge. Il faut selon elle créer des offres permettant des relations intergénérationnelles, notamment entre les seniors et les enfants et les jeunes.

Ligne stratégique n° 8 :

La COFF contribue à une meilleure coordination de la recherche sur les familles

Selon son mandat, la COFF a pour fonction de coordonner les travaux de recherche sur le thème des familles en Suisse, de mettre en évidence les lacunes existant dans ce domaine et d'élaborer des perspectives de recherche. L'expérience des dernières années a montré que les ressources dont dispose la Commission sont trop limitées pour qu'elle puisse remplir correctement cette partie de son mandat. La COFF s'efforce cependant d'encourager autant que possible la coordination et surtout la mise en réseau de la recherche sur les familles.

Concrètement, cela signifie que :

- la COFF soutient la poursuite et encourage le développement de statistiques relatives à la famille ;
- la COFF contribue aux projets de recherche nationaux en jouant un rôle consultatif et elle examine la pertinence de leurs résultats pour ses propres activités ;
- la COFF participe à la diffusion et à la valorisation des résultats des programmes nationaux de recherche PNR 51 « Intégration et exclusion » et PNR 52

« L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation » ;

- la COFF commande périodiquement des études de plus modeste envergure sur ses thèmes prioritaires.

Ligne stratégique n° 9 :

La COFF remplit son mandat de sensibilisation et s'efforce de créer un réseau avec d'autres acteurs

L'une des tâches fondamentales de la COFF est de sensibiliser le grand public et des groupes cibles déterminés aux thèmes et aux priorités de la politique familiale. Une autre est d'assurer la coordination avec d'autres acteurs et actrices de cette politique. Sur ces deux fronts, la COFF peut présenter de bons états de service avec ses publications, le forum annuel Questions familiales et les rencontres de coordination avec les personnes de contact pour les questions familiales au niveau cantonal. Elle entend poursuivre ce travail ces prochaines années, et aussi l'étendre et l'approfondir là où c'est nécessaire et judicieux.

Concrètement, cela signifie que :

- la COFF fait paraître tous les deux ans au moins une publication sur un thème d'actualité lié à la famille. Thèmes envisagés pour les prochaines années : familles et santé, le bien de l'enfant, la violence au sein de la famille ; la formation des parents ;
- la COFF organise chaque année un forum national sur les questions familiales, destiné aux spécialistes des associations de familles, des cantons, de l'administration fédérale, ainsi qu'aux hommes et femmes politiques et à d'autres intéressés ;
- la COFF organise, en collaboration avec les personnes de contact pour les questions familiales au niveau cantonal, une ou deux rencontres annuelles d'échanges ;
- la COFF informe régulièrement le ou la chef/fe du Département fédéral de l'intérieur et le directeur ou la directrice de l'Office fédéral des assurances sociales ;
- la COFF se met en contact et collabore avec le domaine « Famille, générations et société » de l'Office fédéral des assurances sociales, ainsi qu'avec d'autres commissions extraparlimentaires telles que la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, la Commission fédérale pour les questions féminines et la Commission fédérale pour les questions de migration.